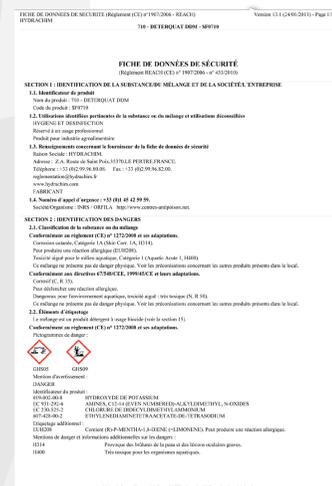


## Comment lire et comprendre une Fiche de Données de Sécurité (FDS)



# Comment lire une FDS

La FDS est un outil qui donne les **informations** sur une **substance chimique** ou un **mélange** tout au long de la chaîne.

On y trouve des informations sur les propriétés physiques :

- pH
- densité
- point éclair
- la toxicité
- les effets sur la santé
- les mesures d'aide d'urgence
- la réactivité
- le stockage
- l'élimination
- l'équipement de protection
- les mesures à prendre en cas d'écoulement accidentel

La rédaction des FDS est régie par le règlement européen **REACH** (N° 1907/2006), ANNEXE II.

# Comment lire une FDS

Les FDS sont rédigées selon le règlement REACH Article 31

Dernière mise à jour règlement 2015/830 du 28/05/15

Utilisations et usage du produit

Coordonnées de la personne compétente (fournisseur/distributeur), responsable pour l'élaboration de la FDS

Classement CLP (1272/2008) adaptation (ATP) à partir du 1 juin 2015 pour les mélanges. = classification du mélange

Etiquetage du mélange devant apparaître sur l'étiquette.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SENET SUPER DEGRAISSANT  
Code du produit : SF6273

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à un usage professionnel.  
DEGRAISSANT  
DETERGENT ALCALIN

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.  
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.  
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.  
reglementation@hydrachim.fr  
www.hydrachim.fr  
FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

# Comment lire une FDS

Matières premières qui contribuent au classement du mélange

N° d'enregistrement des substances auprès de l'ECHA, classification (harmonisée ou non), n° CAS... Informations propre à chaque MP : nom substance

Les substances dites SVHC ou CMR sont mentionnées à la section 3.

SVHC = Substances Very High Concerned

CMR = Cancérogène Mutagène Reprotoxique

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0039 CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 REACH: 01-2119489369-18-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5
<b>PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE</b>			
INDEX: 0009 CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 REACH: 01-2119489411-37-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <
<b>CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM</b>			
INDEX: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <
CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 REACH: 01-2119489369-18-XXXX	Wng Eye Irrit. 2, H319		
<b>PYROPHOSPHATE TETRAPOTASSIQUE</b>			
INDEX: 0009 CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 REACH: 01-2119489411-37-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x
<b>CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM</b>			
INDEX: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-XXXX	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x
<b>2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL</b>			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

# Comment lire une FDS

## Section 4

Premières mesures à prendre lors de contact avec les yeux, la peau.....

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## Section 5

Moyens d'extinction lors d'un incendie

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

# Comment lire une FDS

## Section 6

Mesures en cas de dispersion accidentelle

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## Section 7

Conditions de stockage, nature de l'emballage

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

##### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

##### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage dans lieux secs, protégé des acides et en emballage fermé.

##### Stockage

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité.

##### Emballage

## Section 8

EPI - Équipement de Protection individuelle

### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3	-	-	2 mg/m3	-	-
102-71-6	5 mg/m3	-	-	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

# Comment lire une FDS

- VLE = concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé.

VLE contraignantes. Elles sont fixées par décret en Conseil d'Etat et intégrées à l'article R. 4412-149 du Code du travail VLE indicatives. Elles constituent des objectifs de prévention. Certaines sont fixées par arrêté en application de l'article R. 4412-150 du code du travail.

VME = valeur limite de moyenne d'exposition sur la durée d'un poste de travail de 8 heures

DNEL= Dose dérivée sans effet minimum  
Le niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste pour l'homme n'est attendu.

PNEC = Concentrations prédites sans effet  
La plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
HYDRACHIM

Version 1:

710 - DETERQUAT DDM - SF0710

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3	-	-	-	2	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
500 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
319 mg/kg de poids corporel/jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartment de l'environnement : Sol  
PNEC : 28 mg/kg

Compartment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 140.9 mg/l

Compartment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 2251 mg/l

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

# Comment lire une FDS

Mesures de protection individuelles définies selon la classification du mélange.



## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures de protection individuelle**, telles que les équipements de protection individuelle (EPI) :  
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant l'usage adéquat, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme EN 166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aspect : Limpide jaune

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : à 1% = 11,50 +/- 0,5

pH : Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Base forte.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1,065 +/- 0,015 g/cm<sup>3</sup> à 20°C

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## Section 9

Paramètres Physico-chimiques du mélange

# Comment lire une FDS

## Section 10

### Réactions dangereuses possibles

#### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

##### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

##### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

##### 10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- le gel

##### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- hypochlorite de sodium

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## Section 11

### Données Toxicologiques des substances (selon les données des MP fournisseurs) et/ou mélange si existantes

#### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)  
Effet observé : Irritation globale  
Espèce : Lapin

##### Mutagenicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL-, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)  
Aucun effet mutagène.

##### Cancérogénicité :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)  
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL-, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)  
Test de cancérogénicité : Négatif.

# Comment lire une FDS

## Section 12

Données Ecologiques des substances (selon les données MP fournisseurs) et/ou mélange si existantes

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.97 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.057 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 = 0.053 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons :  $1 < CL50 \leq 10$  mg/l

Toxicité pour les crustacés :  $1 < CE50 \leq 10$  mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :  $0,1 < CER50 \leq 1$  mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 72 h  
 $0,01 < NOEC \leq 0,1$  mg/l

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

##### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

##### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

##### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# Comment lire une FDS

## Section 14

Données Réglementaires pour le Transport (ADR)  
-> information importante qui doit être apposée sur les camions pendant le transport.

**ADR** route  
**IMDG** maritime  
**IATA** aérien

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

#### 14.1. Numéro ONU

3267

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de potassium, amines, c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, n-oxides)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2 <sup>e</sup> Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2 <sup>e</sup> Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

# Comment lire une FDS

## Section 15

Informations réglementaires, CLP, étiquetage.

Informations concernant la réglementation sur les détergents et devant figurer sur les étiquettes.

Informations sur la réglementation biocide (substance biocide, n° CAS, concentration, TP)

### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- **Etiquetage des détergents** (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : EDTA et sels

- désinfectants

- parfums

- fragrances allergisantes :

(r)-p-mentha-1,8-diène (=limonène)

- **Etiquetage des biocides** (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	37.275 g/l	04

# Comment lire une FDS

## Section 15

**Attention** : Libellé des phrases figurant au paragraphe 3 et **NON** le classement du produit

## Abréviations de la FDS

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS05 : Corrosion.